

Procédure relative à la soutenance de thèse

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (articles 17, 18, 19)

Validée par la commission recherche du xx/xx/xx ? Tours, Orléans, INSA ?

2 mois avant la date de soutenance ou suivant le calendrier spécifiquement mis en place par l'école doctorale :

Le directeur de thèse :

- adresse à l'antenne de site de son école doctorale la proposition de jury comprenant 2 rapporteurs titulaires de l'HDR et extérieurs à l'établissement délivrant le doctorat.

Composition de jury (4 à 8 membres) :

- la moitié au moins doit être composée de professeurs ou assimilés.
- la moitié au moins doit être composée de personnalités extérieures à l'unité de recherche.
- la moitié au moins doit être composée de personnalités extérieures à l'établissement délivrant le doctorat.
- la moitié au moins ne doit pas être impliquée dans le travail de thèse.
- il doit comporter au moins un enseignant de l'établissement délivrant le doctorat.
- dans la mesure du possible, il doit tendre vers une représentation équilibrée de femmes et d'hommes.
- les éventuels membres invités (en nombre très limité) ne font pas partie officiellement du jury.

Après validation de ce jury par le directeur de l'école doctorale :

Le candidat :

- adresse à l'antenne de site de son école doctorale un exemplaire en version électronique du résumé de thèse en français, la première page de couverture de la thèse, en indiquant également la liste des travaux publiés ou en cours (y compris les brevets).

6 semaines, au plus tard, avant la date de soutenance :

Le candidat :

- adresse un exemplaire de sa thèse à chaque rapporteur et chaque membre du jury.
- dépose un exemplaire électronique de sa thèse à l'antenne de site de son école doctorale et transmet la date, l'heure et le lieu prévisionnels de soutenance, en accord avec son directeur de thèse et les membres du jury.

Au moins 14 jours avant la soutenance :

Les rapporteurs :

- adressent leur rapport, accompagné du formulaire leur ayant été transmis, à l'antenne de site de l'école doctorale. L'autorisation de soutenance relève de la responsabilité du président/directeur de l'établissement au vu des rapports, et après avis de la direction de l'école doctorale

Soutenance :

Le président de jury :

- est désigné par les membres du jury. Il doit être professeur ou assimilé et ne peut en aucun cas être le directeur de thèse. **Un professeur (ou assimilé) émérite ne peut pas présider un jury de thèse (à discuter ?)**, mais peut être membre du jury, y compris rapporteur de la thèse.

- à titre exceptionnel (justifié auprès du président de l'université), une soutenance peut inclure des moyens de visioconférence. Dans ce cas, les membres du jury, à l'exception du président du jury, peuvent participer à la soutenance par ces moyens, selon une procédure mise en place dans l'établissement. Dans ce cas, la désignation du président du jury se fera nécessairement en amont de la date de la soutenance. Un empêchement de dernière minute peut aussi justifier, toujours à titre exceptionnel, qu'un membre puisse participer au jury par des moyens de visioconférence.

Délibération (discussion, décision, rapport, signatures) :

Tous les membres du jury – incluant le ou les directeur(s) de thèse – participent à la discussion. Les membres invités ne faisant pas partie du jury, ils ne participent pas à la délibération. Le ou les directeur(s) de thèse ne participe(nt) pas à la phase de décision (évaluation de niveau, décision finale d'attribution ou non du doctorat). En revanche, il(s) cosigne(nt) le rapport de soutenance.

Le diplôme de doctorat ne comporte plus de mention. Ceci peut être rappelé dans le rapport de soutenance avec une phrase du type « L'école doctorale n'accorde pas de mention au doctorat ». Cependant, toute appréciation de niveau peut figurer dans ce rapport de soutenance.

Après la soutenance :**Le président de jury :**

- transmet à l'antenne de site de l'école doctorale le rapport de soutenance, au plus tard un mois après la soutenance.

Le candidat :

- transmet à l'antenne de site de l'école doctorale les résumés en français et en anglais, sa thèse avec corrections s'il y a lieu (dans un délai d'un mois s'il n'y a pas de corrections à apporter à son manuscrit, dans un délai de trois mois s'il y a des corrections à effectuer). La validation des corrections doit être certifiée par le président du jury.

Après réception de ces documents :

L'école doctorale :

- fournit au docteur dans un délai d'une semaine une attestation de réussite ; le diplôme sera délivré dans un maximum de 6 mois après la date de soutenance.